

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

Direction de la Documentation parlementaire
et de l'Information

L'EURATOM ET LES POLITIQUES NUCLEAIRES NATIONALES
DEVANT L'OPINION PUBLIQUE ET LA CRITIQUE

- Mai 1959 -

Brochure établie par la Division de la Documentation parlementaire
d'après la presse des six pays
de la Communauté

APE 1882

S O M M A I R E

- République fédérale d'Allemagne	2
- Benelux	16
- France	23
- Italie	27

REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNEI - L'EURATOM DEVANT L'OPINION PUBLIQUE ET LA CRITIQUE

Les multiples questions scientifiques et techniques en rapport avec l'énergie nucléaire sont encore trop récentes et trop complexes pour que la presse quotidienne de la République fédérale puisse d'ores et déjà y consacrer de nombreux commentaires. Seuls les problèmes de politique et de politique économique, tels par exemple l'Accord conclu entre l'Euratom et les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, l'obligation de communiquer les projets d'investissement, la nomination d'Etienne Hirsch comme deuxième président de la Commission de l'Euratom, tels enfin les projets en vue de la création d'une université européenne, ont amené une série de journaux et de revues à prendre position.

L'attitude de l'opinion publique allemande vis-à-vis de l'Euratom est caractérisée pour le moment par une certaine réserve, voire par des critiques plutôt acérées -celles-ci venant surtout du côté des milieux économiques intéressés -. Il n'y a que les milieux proches des Communautés qui approuvent sans équivoque.

L'Accord entre l'Euratom et les Etats-Unis

M.Hallstein:
"Un traité
international
important"

Dans le cahier de janvier de la revue "Europa", le président de la Commission de l'Euratom, le professeur Walter Hallstein, étudie les réalisations de la Communauté européenne de l'énergie atomique et estime à ce propos que cette Communauté a jeté en quelques mois des bases étonnantes et dynamiques. Un "traité international important avec les Etats-Unis" a été négocié et signé et grâce à une énergique activité diplomatique, il a aussi été adopté par le Parlement de l'autre côté de l'océan. "Après avoir vaincu de grosses difficultés de principes, l'Euratom s'est assuré non seulement d'importants crédits américains en vue de la construction de centrales nucléaires en Europe, mais elle a acquis aussi le droit de contrôle sur l'utilisation pacifique des combustibles nucléaires à l'exclusion de tout contrôle direct américain, tel qu'il était coutumier jusqu'à présent. Ainsi cette Communauté européenne a-t-elle été reconnue par les Etats-Unis sur le plan international. Dans l'économie nucléaire, elle occupe du même coup une position clé vis-à-vis de ses propres membres, position que l'on peut qualifier de supra-nationale". En effet, par la répartition des crédits américains, la Communauté européenne peut influencer la construction d'installations en Europe et son monopole d'approvisionnement en combustibles nucléaires s'est déjà affirmé de façon tangible.

L'accord entre l'Euratom et la Grande-Bretagne

La Communauté européenne de l'énergie atomique est considérablement renforcée

Alors que la presse quotidienne ne fait d'ordinaire mention que de la signature de cet accord et n'en signale que sommairement le contenu, quelques revues spécialisées ont pris position dans des articles plus détaillés. Dans son cahier n° 4/59, la revue "Europäische Wirtschaftsgemeinschaft" écrit: "les accords conclus jusqu'à présent par la Communauté européenne de l'énergie atomique avec les Etats-Unis et la Grande Bretagne, de même que les efforts de la Communauté en vue de conclure de pareils accords avec le Canada et le Brésil, montrent que l'on reconnaît que les relations étroites avec des partenaires disposant de grandes possibilités, peuvent largement contribuer au développement de l'énergie nucléaire dans la Communauté. Semblables accords renforcent considérablement la position de la Communauté en tant que nouvelle puissance indépendante tant à l'égard des pays tiers qu'à l'égard des Etats membres. Il faut se féliciter à cet égard de la conclusion de l'accord avec la Grande-Bretagne parce qu'elle est une contribution réjouissante au développement de l'utilisation de l'énergie nucléaire en Europe occidentale".

Importance majeure dans le domaine politique

De son côté, la revue "Atomwirtschaft" du mois de mars met en évidence ce même aspect politique. "Abstraction faite des possibilités économiques qu'ils créent, de pareils liens avec des pays tiers sont aussi très importants sur le plan politique. Par la conclusion de ces accords, la Communauté européenne de l'énergie atomique acquiert, du point de vue du droit des gens, la qualité d'agir comme sujet de droit, indépendamment des Etats membres, et obtient la reconnaissance formelle par les pays tiers, du droit de négocier - dans les limites de sa compétence - en lieu et place des Etats membres".

De plus, cet accord est un précieux instrument qui permettra de poursuivre les efforts d'intégration européens. En ce qui concerne spécialement les relations avec la Grande-Bretagne, cet accord est d'autant plus important qu'il a été signé à un moment où, par suite des difficultés qui s'étaient produites au cours des négociations relatives à la zone de libre-échange, une certaine tension semblait exister entre les Six et la Grande-Bretagne. En concluant cet accord, les deux parties ont clairement exprimé qu'elles étaient prêtes à collaborer étroitement malgré toutes les divergences de vues que l'on note dans certains domaines."

L'obligation de communiquer les projets d'investissement dans les secteurs relevant de la compétence de l'Euratom

Dirigisme
européen

Les modalités d'exécution qu'a arrêtées la Commission de l'Euratom pour la communication des projets d'investissement dans le domaine de l'énergie nucléaire ont cependant suscité de violentes critiques, notamment dans la presse économique de la République fédérale.

Se faisant l'écho de ces critiques, le "Handelsblatt" du 21 février 1959 parle d'un dirigisme en Europe et déclare: le pronostic pessimiste suivant lequel les nouvelles institutions européennes portent des germes d'hyperbureaucratie a malheureusement été renforcé dans le cas de l'Euratom, alors que la Commission vient à peine de commencer ses travaux. Après tant de déconvenues, on ose à peine espérer que le Conseil des ministres ne ratifiera ultérieurement cette décision qu'à la condition qu'elle soit sérieusement révisée en même temps que le fameux questionnaire qu'elle prévoit.

Dirigisme in-
direct des
investissements

Dans le même ordre d'idées, la "Deutsche Zeitung und Wirtschaftszeitung" du 14 mars 1959 écrivait : "la Commission de l'Euratom n'a pas suffisamment tenu compte du système d'économie libérale qui prévaut dans la République fédérale. Dans les milieux industriels, on a l'impression que la politique nucléaire de la Commission de l'Euratom se fonde par trop sur des théories de cabinet et que cette institution incline de plus en plus à excéder les compétences qui lui sont assignées par le Traité en cherchant à orienter indirectement les investissements".

Contestations
de la
validité

En outre, le "Betriebsberater" conteste, à la page 52 et suivantes du cahier 2/1959, la validité du règlement n° 1 de la Commission de l'Euratom du 5 novembre 1958. Ce journal s'exprime en ces termes : " La Commission de l'Euratom n'a pas compétence d'édicter des règlements". La voie dans laquelle elle propose de s'engager conduit à fausser dangereusement la position de la Commission par rapport au Conseil. La tendance à légiférer que manifestent les institutions de cette Communauté européenne est également discutable du point de vue du droit constitutionnel, d'autant plus que l'Assemblée Parlementaire Européenne ne dispose pas des mêmes droits que les parlements nationaux.

Déjà en décembre, la revue "Atomwirtschaft" s'était préoccupée du problème que pose l'obligation de communiquer les projets d'investissement et observait : "le traité de l'Euratom ne comporte aucune obligation pour les entreprises, de suivre les propositions que fait la Communauté européenne en matière d'investissement."

Il serait cependant plus difficile d'éliminer toute influence indirecte sur les possibilités de financement, poursuit la revue, car l'ampleur des projets en matière nucléaire dépasse très souvent les possibilités de l'auto-financement. En effet, "les bailleurs de fonds seront toujours enclins à s'enquérir de tous les avis possibles, et surtout de ceux d'une organisation internationale disposant d'une vue d'ensemble très vaste".

Une question d'interprétation juridique se pose toutefois en l'espèce. La Commission peut-elle ou non émettre un avis à la demande d'une entreprise ? Elle ne serait pas fondée à le faire, ni d'après les termes de l'article 43 du Traité instituant l'Euratom, ni davantage d'après la genèse de cet article. "Si les entreprises se mettaient à demander un avis à la Commission dans les cas manifestement favorables, cette pratique entraînerait bientôt une autre chez les bailleurs de fonds: exiger dans tous les cas que les entreprises demandent et leur soumettent un avis de la Commission". Par l'application qu'elle donnera à ces dispositions, la Commission devra donc éviter qu'il n'en résulte des inconvénients inutiles pour les entreprises.

Critiques à propos de la première année d'activité de la Commission de l'Euratom

C'est sous le titre "la bureaucratie de l'Euratom suscite la méfiance" que le "Deutsche Zeitung und Wirtschaftszeitung" du 14 mars 1959 résume son appréciation sur la première année d'activité de la Commission de l'Euratom. En particulier, trois séries de questions ont provoqué des mécontentements dans la République fédérale :

Pas de politique libérale en matière de brevets

- En premier lieu, la Commission a laissé entrevoir au cours des négociations avec les Etats-Unis et plus tard encore, qu'elle n'était pas disposée à pratiquer une politique libérale en matière de brevets; il semble plutôt qu'elle désire acquérir elle-même, au lieu de les concéder aux entreprises intéressées, les brevets qui sont en rapport avec les programmes de recherches qu'elle a financés en tout ou en partie; l'intérêt de l'industrie allemande à participer au programme de recherches de la Communauté en sera probablement réduit d'autant.

Orientation indirecte des investissements

- En deuxième lieu, le premier règlement de la Commission a provoqué des mécontentements à cause de son caractère dirigiste. Le questionnaire de la Commission de l'Euratom permet de penser qu'elle n'a pas l'intention de se contenter d'encourager les investissements à l'aide de programmes et à les coordonner, mais qu'elle désire utiliser les renseignements d'ordre technique et économique très précis qu'elle aura obtenus en vue d'orienter indirectement la politique d'investissement.

D- lg-sw/j

APE 1882

Réglementation
trop stricte

-En troisième lieu, on peut également discerner dans le projet de concours relatif au programme nucléaire Euratom-Etats-Unis le désir d'établir une réglementation rigoureuse. Pour le moment, il semble que le long questionnaire que contient le dossier du concours ait encore affaibli le peu d'intérêt que les milieux allemands portent aux installations nucléaires prévues par l'accord Euratom-Etats-Unis.

Le journal conclut que les divergences qui surgissent sans cesse résultent surtout du fait que l'on est très enclin à Bruxelles "à laisser libre cours au zèle des nombreux jeunes bureaucrates de l'Euratom".

La nomination de M. Etienne Hirsch

La nomination de M. Etienne Hirsch comme deuxième président de la Commission de l'Euratom, que l'on considère comme une décision politique sur le plan européen, amène toute une série de journaux à faire leurs commentaires.

Ils se félicitent en général de cette nomination et soulignent les compétences techniques du nouveau président ainsi que son intégrité personnelle. Mais dès à présent, les critiques que la presse allemande adresse à la politique de l'Euratom laissent percer timidement la crainte que la Commission ne verse éventuellement dans le dirigisme.

C'est ainsi que la "Deutsche Zeitung und Wirtschaftszeitung" du 4 février 1959 écrivait :

Spécialiste de
l'administra-
tion et euro-
péen convaincu

"Hirsch était étroitement mêlé à la politique économique de la France de l'après-guerre et il a de nombreuses relations dans tous les camps politiques. On peut le considérer comme un partisan de l'économie planifiée modérée; politiquement, il penche vers le socialisme, sans cependant s'y rattacher étroitement. Sa modestie, dont ses amis lui font souvent grief, est interprétée par des esprits moins bienveillants comme un manque de dynamisme. L'Euratom possède en lui un véritable spécialiste de l'administration et un européen actif et convaincu."

Habilitété diplo-
matique

Le "Mannheimer Morgen" du 4 février déclare dans son commentaire : "Le nouveau chef des piles atomiques et des stocks d'uranium était jusqu'à ce jour un inconnu en dehors de la France. Depuis longtemps, il faisait partie de ce groupe d'hommes qui porte de lourdes responsabilités, et auquel la presse mondiale n'a jamais consacré la moindre ligne en manchette!"

D-lg-sw/j

APE 1882

Ancien Commissaire au plan

Successeur de Jean Momet en 1952, il a exercé les fonctions de Commissaire au plan en France. Dans un pays tel que la France, dont la vie économique est placée sous le signe du dirigisme d'Etat et connaît les concentrations nationalisées, les fonctions de Commissaire au plan représentent la passerelle de commandement de la conjoncture. Cependant, l'économie privée exercera sur l'activité du nouveau président de l'Euratom un contrôle d'Argus pour savoir si son passé de Commissaire au plan l'incline à insister sur les parties dirigistes du Traité de l'Euratom ou bien s'il fera suffisamment preuve d'habileté diplomatique pour trouver un moyen terme fructueux entre les divers régimes économiques des pays partenaires".

Ingénieur plus qu'économiste

Le "Handelsblatt" du 23 et 24 janvier 1959, donne un curriculum vitae détaillé du président et conclut : "Etienne Hirsch est un de ces hauts fonctionnaires de l'Etat français qui considère même les problèmes économiques d'un point de vue technique et qui se sent plus ingénieur qu'économiste."

Intégrité personnelle

Enfin, la revue "Europa" écrivait dans son numéro d'avril à propos de la nomination du nouveau président : "Le Conseil des ministres à Bruxelles a porté son choix sur Etienne Hirsch à la modestie proverbiale et qui est de ceux dont on parle peu, ce choix honore autant ceux qui l'on fait que celui qui en est l'objet. Car seuls des motifs objectifs et techniques peuvent avoir amené à donner la préférence à un homme qui n'a pas l'habitude de jouer des coudes."

Université européenne

Université de la conscience européenne

A propos de la création d'une université européenne, les avis sont partagés dans la République fédérale. Le bulletin d'information du parti CDU/CSU "Union in Deutschland" du 15 janvier 1959 soulignait à cet égard que l'on ne désirait pas simplement dans la République fédérale la création d'un institut de formation technique et professionnelle (qui sera de toute façon nécessaire), mais "une université de la conscience européenne," telle qu'il n'en a jamais existé auparavant. "Il faut tendre à harmoniser largement les différentes sections des sciences spéculatives, de la sociologie et de la philosophie, du droit international et des sciences naturelles. L'Europe ne doit pas être une simple association pragmatique du point de vue des droits de douane et des contingents, mais plus encore une forme de communauté politique et spirituelle". Selon les représentants de la République fédérale, on n'a nullement songé à limiter en droit

l'université européenne aux six pays membres; dans la nouvelle université, "toute l'Europe avec les diverses formes de sa culture" doit être présente. Même s'il ne peut être réalisé encore dans un cadre très large, cet objectif doit être posé a priori.

Attitude négative de la Conférence des recteurs d'Allemagne occidentale

Toujours à ce propos, la Conférence des recteurs des universités d'Allemagne occidentale, qui s'est réunie en février dernier, a abouti à d'autres conclusions. Elle a souligné à l'unanimité qu'à côté des universités de réputation mondiale existant déjà dans les six pays de la Communauté, une université européenne comprenant toutes les facultés n'était d'aucune utilité. D'ailleurs, la création d'une telle université ne serait pas conforme aux dispositions du traité de l'Euratome puisque celui-ci prévoit simplement la création d'un centre de recherche scientifique et d'instituts de niveau universitaire.

"Il serait dès lors plus opportun de créer des instituts de recherche et de les équiper d'appareils dont l'acquisition serait trop onéreuse pour chacun des pays".

Milieux économiques défavorables

L'idée de la création d'une université ne trouve guère audience non plus dans les milieux économiques. Au colloque annuel du cercle "Wissenschaft und Wirtschaft" qui s'est tenu le 18 février 1959, le Directeur général M. Hermann Reusch a rejeté cette idée. "Une université européenne de type classique ne peut être créée, ce sont plutôt les universités traditionnelles des divers pays qui doivent se préoccuper de la question européenne". On pourrait néanmoins envisager une académie européenne où des jeunes universitaires, après avoir achevé leurs études dans leur pays, pourraient se consacrer à la recherche et à l'enseignement.

Concurrence inutile à l'Institut de Genève

En présence de l'attitude négative de la Conférence des recteurs de l'Allemagne occidentale, le "Handelsblatt" du 13 mars 1959 écrivait : "Suivant le voeu de la Commission de la recherche scientifique et technique, l'université européenne doit se voir attribuer la mission de consolider l'idée européenne. Comme si cela était possible en créant une institution contre laquelle toutes les universités de tous les pays de la Communauté économique européenne ont cependant élevé les plus sérieuses objections.

Il semble cependant que l'on fasse très peu de cas de ces objections puisqu'une commission se permet de faire parler d'elle en approuvant des projets coûteux. "Il serait insensé de ne pas faire appel à l'Institut de Genève - auquel tous les pays de la C.E.E. sont intéressés - pour former des spécialistes en sciences naturelles, et de fonder à grands frais une institution concurrente".

II - CRITIQUES DE LA POLITIQUE NUCLEAIRE

L'exécution des programmes de l'Euratom est solidaire des efforts déjà entrepris dans le cadre des Etats nationaux. C'est pourquoi il a semblé utile de faire connaître, outre les réactions de l'opinion publique au sujet de l'Euratom, ce qui se dit de la politique nucléaire de chacun des pays de la Communauté.

Développement de l'énergie nucléaire sous le signe des difficultés de l'industrie charbonnière

Les stocks de charbon, obstacle au développement de l'énergie nucléaire.

Les mois qui viennent de s'écouler, marqués par un accroissement des stocks de charbon et par une polémique ouverte, souvent très vive, touchant les causes de la crise charbonnière, n'ont guère favorisé le développement de l'énergie nucléaire en Allemagne occidentale.

La revue "Europa", qui procède dans son numéro d'avril à un examen critique du problème que posent la pénurie d'énergie et les stocks de charbon et défend dans cet ordre d'idées les prévisions à long terme dans ce domaine, notamment le "Rapport des Trois Sages", résume tout d'abord l'opinion très répandue en Allemagne occidentale, selon laquelle "les efforts consentis pour exécuter le programme nucléaire du Gouvernement fédéral et pour créer des centrales nucléaires semblent vains à beaucoup, étant donné que les stocks de charbon dans la Ruhr atteignent 14 millions de tonnes et que les troubles du Borinage viennent à peine de cesser. Les patrons, les classes moyennes et les consommateurs se demandent s'il vaut encore la peine de poursuivre partout en Europe l'idée de produire soi-même son énergie nucléaire et de dépenser des milliards pour réaliser cette ambition, au moment même où l'on ignore comment et où vendre ses excédents de charbon". Avec plus de vigueur que jamais, on parle partout d'un échec de la politique énergétique et d'erreurs de prévision.

Prudence des
producteurs
d'énergie

Se fondant sur ces diverses prévisions, c'étaient notamment les principales entreprises productrices d'énergie d'Allemagne occidentale qui avaient exigé au cours des années précédentes d'être mises à même, d'ici 1965, de remédier par l'énergie nucléaire à une pénurie d'énergie que l'on présentait comme une certitude. A cette fin, elles avaient accepté de construire et de mettre en service des réacteurs expérimentaux dans le cadre du programme nucléaire de l'Allemagne occidentale, appelé le programme des 500 MW. A la suite de la crise qui s'est produite sur le marché charbonnier, leur manière de voir a changé complètement. "Après trois années, on s'efforce à présent dans ces milieux, de démontrer à l'aide de données mathématiques et économiques que la production d'énergie nucléaire ne revêt pas un caractère d'urgence particulière", d'autant moins que pendant un certain temps, l'énergie nucléaire ne pourra pas concurrencer l'énergie classique du point de vue des prix (déclaration faite le 21 janvier 1959 devant le Bundestag par M. Balke, ministre des questions nucléaires).

Difficultés de
financement

L'attitude des grandes entreprises productrices d'énergie reflète le dilemme devant lequel on se trouve actuellement en Allemagne occidentale en ce qui concerne le développement de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. "C'est bien là une des principales raisons des fameuses difficultés auxquelles se heurte le financement du programme de développement et d'expérimentation des réacteurs expérimentaux et de là viennent dès lors les réactions d'une partie de l'opinion publique, qui réclame une plus large intervention des pouvoirs publics" (déclaration de M. Balke, le 21 janvier 1959, devant le Bundestag).

Mise en garde
au sujet des
conséquences
défavorables
du stockage
du charbon

La revue "Atcmwirtschaft" s'explique, dans son numéro de février, au sujet de cette appréciation portée sur la situation et conclut par une mise en garde : les stocks de charbon qui se constituent actuellement dans la République fédérale ne doivent pas avoir pour effet "de faire négliger inconsidérément les prévisions soigneusement établies touchant l'évolution et la couverture des besoins énergétiques dans l'avenir. Il importe avant tout d'éviter un court-circuit qui retarderait le développement de l'énergie nucléaire simplement parce que la position concurrentielle de la production charbonnière en face du pétrole et du charbon importé n'a pas été estimée correctement. Les suites funestes d'une semblable erreur pour une économie tributaire du marché mondial, telle l'économie allemande, pourraient être un jour très graves".

Défense des
prévisions des
Trois Sages

Compte tenu des difficultés en matière d'écoulement du charbon, les milieux officiels ont eux-mêmes souligné à plusieurs reprises, au cours des derniers mois, la nécessité de faire porter les prévisions énergétiques sur un "développement à long terme" et de ne tenir absolument aucun compte des "fluctuations à court terme des besoins". "La question serait trop simple si l'on voulait maintenant considérer ces prévisions comme une cause essentielle de la crise charbonnière" (M. Etzel, ministre fédéral des finances, dans le Bulletin du 26 mars 1959, n° 58, du Bureau de presse et d'information et dans "Europa", numéro d'avril "les Trois Sages se sont-ils trompés ?")

Ces divergences dans l'opinion publique européenne concernant le développement d'une industrie nucléaire sont connues aux Etats-Unis, où l'on s'intéresse d'une manière toute particulière à l'évolution de la situation en Europe, dans ce secteur précisément. Le "New-York Herald Tribune" du 7 avril 1959 écrit au sujet d'un rapport relatif au projet commun de recherches de l'O.E.C.E., intitulé "Dragon" : "Il est aujourd'hui évident qu'en particulier le programme de l'Euratom visant au développement commercial de l'énergie nucléaire à des fins industrielles et qu'en général - sauf en Italie et en Grande-Bretagne - les bonnes dispositions de l'initiative privée et des pouvoirs publics à l'égard du développement de l'énergie nucléaire sont autant de déceptions, l'opinion prévalant actuellement en Europe, principalement en raison des énormes stocks de charbon qui existent dans tous les pays d'Europe et de la stagnation générale sur les marchés mondiaux du pétrole, que les prévisions des futurs besoins énergétiques de l'Europe ont été généralement forcées.

A présent, il est devenu patent que l'on ne peut plus compter qu'il se construira en Europe des centrales nucléaires à des fins commerciales. Les capitalistes européens hésitent à investir des capitaux considérables dans des installations dont ils craignent qu'elles ne soient dépassées, autrement dit qu'elles ne cessent d'être modernes, avant même d'être achevées, par suite des progrès de la technique. Il faut, pour qu'elles soient rentables du point de vue économique, que les centrales aient une durée d'au moins vingt ans. Cependant, jusqu'à présent aucune centrale n'a

fonctionné aussi longtemps, de sorte que personne ne sait si des installations nucléaires peuvent fonctionner durant une période assez longue pour que l'on ait la garantie qu'elles seront amorties. Les économistes et les experts en ont conclu que ce n'est que par la coopération internationale que l'on peut faire progresser en Europe les recherches et la mise en service de centrales nucléaires qui, à leur avis, sont d'une importance vitale."

Economie privée ou économie d'Etat

Devant cette situation, le débat a cessé d'être uniquement technique et économique. L'incertitude qui règne dans le secteur de l'énergie ravive la discussion sur le point de savoir quelle est la part respective de l'initiative privée et des pouvoirs publics dans le financement et, par contre-coup, comment couvrir les risques et régler la question de la propriété.

Quand le projet de loi relatif à l'énergie nucléaire fut discuté en première lecture, le 21 janvier 1959 (55ème séance du Bundestag, pp. 3020 à 3041), ce sont surtout les conceptions politico-économiques des deux grands partis de la République fédérale qui se sont affrontés. Le régime de la propriété avait déjà été déterminant pour la République fédérale, selon certains journaux, dans les négociations qui avaient précédé la signature du traité (cf. APE 1319, "l'Euratom devant l'opinion publique et la critique"). C'est ce régime qui fut donc remis en question.

(CDU/CSU)
Expérience
pratique de
l'économie
privée

Parlant au nom de la majorité gouvernementale, le professeur Burgbacher a déclaré que pour construire des usines nucléaires en Allemagne, l'initiative privée était indispensable pour des raisons péremptoires à elles seules : "c'est l'initiative privée qui dispose des meilleures équipes de savants et de techniciens", et si l'on veut construire des usines nucléaires sous l'égide de l'Etat, "il faudra se contenter des techniciens qui se trouveront par hasard disponibles et qui n'auront aucune expérience du travail en équipe". Quant au professeur Ratzel, il a demandé, au nom de l'opposition social-démocrate, que les installations de production et d'utilisation de l'énergie nucléaire soient aux mains de l'Etat parce que les dangers de l'énergie nucléaire ne permettent pas qu'on laisse l'initiative privée se donner libre cours" et parce que les "tendances à la concentration de puissance énergétique ne feront que se renforcer dans la République fédérale, si la construction et la gestion de réacteurs nucléaires étaient confiées à des entreprises privées".

(SPD)
Risque d'une
concentration
de puissance

Controverse
politique au
premier chef

Si l'on a pu croire jusqu'ici que le développement de l'énergie nucléaire était une question d'ordre purement technique et économique, cette séance du Bundestag a fait apparaître clairement son caractère de problème politique au premier chef. "C'est à la demande des socialistes, explique "Der Industriekurier" du 21 mars 1959, que le Bundestag a ajourné en dernière minute le débat constitutionnel ; en effet, il faut amender la Constitution pour que puisse entrer en vigueur la loi fédérale sur l'énergie nucléaire. Il n'est pas exclu que le parti socialiste, jouant son atout constitutionnel, n'en profite pour amender certaines dispositions de la loi sur l'énergie nucléaire, de façon à accroître l'influence de l'Etat dans le domaine nucléaire. S'il en est ainsi, le vote de la loi sur l'énergie nucléaire n'est pas encore pour demain. Il devient dès lors fort peu probable que la loi et l'arrêté sur la protection contre les radiations puissent jamais entrer en vigueur avant la fin de l'été 1959". Restant fidèle à sa thèse politico-économique, le Gouvernement fédéral estime que son rôle est de faire aider et garantir par l'Etat l'initiative privée. En ce qui concerne le financement, M. Balke, ministre des questions nucléaires, avait proposé au Bundestag une formule intermédiaire qui est la suivante :

Solution de
compromis du
Gouvernement
fédéral

"La recherche et le développement dans le domaine de l'énergie nucléaire constituent pour la République fédérale une nécessité économique. De l'avis de cette dernière, il y a là une tâche qui incombe en premier lieu à l'initiative privée. Il apparaît toutefois que les risques énormes, auxquels les investissements dans le domaine de l'énergie nucléaire sont encore exposés au stade actuel du développement, obligent les entreprises privées à imposer des limites à leur initiative quand les risques dépassent les possibilités financières de l'économie privée et paralysent, en conséquence, l'initiative privée. Il y a un autre obstacle : les détenteurs de capitaux susceptibles d'être investis - il s'agit en général des grandes entreprises productrices d'énergie - ne sont pas les mêmes que les entreprises qui, à l'heure actuelle, tireraient le plus grand profit d'un développement accéléré, à savoir les entreprises de fournitures de matériel". C'est ici que le Gouvernement fédéral a un rôle complémentaire "car si son abstention était la cause d'un sous-investissement dans le domaine de l'énergie nucléaire, la capacité de production de la République fédérale se trouverait gravement compromise".

L'initiative
privée
admise par
l'opposition

L'opposition social-démocrate s'est également déclarée convaincue de la nécessité de compter sur l'initiative privée dans le domaine nucléaire et de la favoriser. La République fédérale ne pourrait pas faire face à la concurrence étrangère si elle n'expérimentait pas d'installations et de produits nucléaires à des fins industrielles. "La République fédérale d'Allemagne ne pourra progresser dans la technique nucléaire que si les pouvoirs publics investissent dans la construction et le fonctionnement des installations", cependant, il faut en tous cas "que les pouvoirs publics ne se bornent pas à fournir les fonds, mais qu'ils soient aussi l'organe des décisions" (M. Ratzel, 52ème séance du Bundestag et dans son article du "Vorwärts" du 27 mars 1959).

Position de l'industrie allemande

Dans son numéro de janvier, la revue "Atomwirtschaft" exprime l'avis que l'industrie allemande intéressée se montre réservée à l'égard des projets du Gouvernement fédéral. Il semble que son point de vue sur l'action complémentaire de l'Etat et de l'économie privée et la répartition des droits et des devoirs soit le même que pour d'autres secteurs de l'économie. La même revue écrit dans son numéro de janvier : "Les intéressés estiment que la formule de compromis que le Gouvernement a trouvée dans la question du financement n'est pas assez attrayante. Les groupes de développement des réacteurs, qui ont déjà coûté des millions à leurs firmes, sont au point mort. On ne peut exiger ni de ces firmes, ni des entreprises productrices d'électricité qui doivent passer les commandes, qu'elles dépassent les limites que leur assigne l'économie privée et qu'elles procèdent, pour le bénéfice de l'économie nationale, à des investissements élevés et risqués au point de compromettre dans certains cas l'existence même de l'entreprise.

La tâche de l'Etat consiste donc à permettre aux entreprises productrices d'énergie de passer des commandes afin que les usines fabriquant des réacteurs et du matériel d'équipement puissent travailler".

L'énergie
nucléaire
domaine
"sous-développé"

Le numéro de février de la revue "Atomwirtschaft" va plus loin encore à cet égard. Il souligne que la République fédérale risque de plus en plus d'être définitivement éclipsée sur le plan de la concurrence internationale. Le secteur de l'énergie nucléaire doit être considéré, dans la République fédérale, comme un "territoire sous-développé à l'intérieur même du pays". Si l'aide à long terme de l'Etat est trop peu élevée, ou arrive trop tard, il se peut que le succès de l'entreprise tout entière, sur les plans économique et politique, soit mis en question. Pour exécuter les programmes nucléaires, il n'y a pas encore de moyen plus efficace que celui qui consiste à diminuer, au moyen de fortes avances consenties par l'Etat, les risques non couverts que les entreprises assument en prenant des initiatives. La République fédérale doit laisser à l'initiative privée autant de latitude que possible, car il s'agit en premier lieu de rattraper un retard de dix ans. Deuxièmement, étant donné que l'on ne dispose pas d'une expérience pratique suffisante, il n'y a pas de perspectives de rentabilité à court terme et enfin, les investissements nécessaires risquent de faire éclater le cadre des possibilités de l'économie privée. C'est pourquoi, il faut que l'Etat accorde une aide sur une base plus large.

Nécessité de
dégrèvements
fiscaux

La même revue écrit, sur ce thème, "qu'il serait conforme aux principes de l'économie de marché que l'Etat accorde des taux d'amortissement favorables et des dégrèvements fiscaux pour les travaux de recherche et de développement et qu'il s'engage envers les entreprises productrices d'énergie à prendre à sa charge les risques de perte". De plus, le Gouvernement fédéral devrait également soutenir l'industrie des biens d'équipement par des garanties d'achat pour le cas où les commandes ne permettraient pas à cette industrie de couvrir ses dépenses de développement et d'investissement. Enfin, l'Etat doit apporter son aide, selon les besoins, sous forme de garanties, de prêts, de réduction d'intérêts et de dégrèvements fiscaux en vue de la constitution des capitaux énormes à investir.

Garantie
d'achat par
l'Etat

B E N E L U X

I - L'EURATOM DEVANT L'OPINION PUBLIQUE ET LA CRITIQUE

1) Accords de l'Euratom avec les Etats-Unis et la Grande-Bretagne

"Le Nieuwe Rotterdamse Courant"⁽¹⁾ pose le problème du choix entre les réacteurs construits par les Américains et les Anglais.

Générosité
de l'accord
avec les U.S.A.

Le type "anglais" présente l'avantage sur le type "américain" d'utiliser l'uranium naturel. Cet avantage se trouve contre-balancé par les avantages de l'accord passé entre l'Euratom et les Etats-Unis.

L'Europe est devenue un grand laboratoire de l'Amérique où les réacteurs nucléaires sont mis à l'essai.

Ce n'est pas un geste gratuit, mais plutôt un déplacement du terrain d'essai. Le problème, pour l'Amérique est le suivant : l'énergie nucléaire n'est pas encore nécessaire et ils désirent déplacer, non pas les risques, mais le terrain de travail.

Il est plus avantageux pour les Etats-Unis de fournir des réacteurs bon marché que de les construire inutilement en Amérique.

Les journaux ont comparé les accords passés par l'Euratom avec les Etats-Unis et avec la Grande-Bretagne.

"La Libre Belgique" du 5 février estime l'accord passé avec les Etats-Unis plus important parce qu'il prévoit notamment des crédits américains à l'Europe, ce qui n'est pas le cas dans l'accord avec la Grande-Bretagne. La multiplicité des accords permettra, ajoute ce quotidien, "de faire l'expérience des deux types de réacteurs en profitant des connaissances déjà largement acquises dans les pays tiers".

(1) Numéros des 30 décembre 1958 - 6 et 7 janvier 1959
"Doet Nederland genoeg aan kernenergie ?"

La Grande-
Bretagne est-elle
intéressée
ou ...

"L'Echo de la Bourse" (4 février) se contente de reproduire ce que le "News Chronicle" écrit à ce propos : "Cet accord est muet sur les commandes espérées par la Grande-Bretagne de stations d'énergie atomique qui auraient été exportées aux six pays de l'Euratom. Cet accord ne ressemble guère non plus à celui passé entre les pays de l'Euratom et les Etats-Unis, ces derniers devant construire six à huit stations d'énergie nucléaire. En fait, le traité stipule tout au plus la manière dont les six pays pourront importer de Grande-Bretagne "l'épure" des plans de stations atomiques".

Ce qui précède montre à suffisance la nécessité de collaboration internationale. La "Chronique de politique étrangère" (mars 1959) écrit "L'Amérique a été la première à découvrir que les problèmes actuels de la recherche scientifique dépassent les possibilités humaines et financières d'un pays et à retrouver le principe de l'universalité de la science". En passant l'accord, "l'Amérique n'espère pas tant recevoir de l'Europe des informations sensationnelles mais voudrait obtenir de l'Euratom, par échange inconditionnel d'informations, une coordination plus étendue et éviter tout au moins dans le monde atlantique une duplication inutile des efforts".

"L'Echo de la Bourse" (5 février) rapporte la déclaration de M. MEDI suivant lequel "l'accord passé avec la Grande-Bretagne comporte deux points importants :

- 1) la création d'un vaste cadre pour les relations futures entre les industries nucléaires de la Grande-Bretagne et les pays de l'Euratom;
- 2) l'institution de contacts directs et constants entre le gouvernement britannique et son autorité de l'énergie atomique d'une part et la commission de l'Euratom d'autre part".

S'agit-il d'un
désir de rappro-
chement ?

"Het Laatste Nieuws" (8 février) reproduit un commentaire du "Manchester Guardian" : pendant plusieurs années, le courant des informations scientifiques ira de Grande-Bretagne vers le Continent; depuis longtemps déjà, elle aurait dû faire un geste de bonne volonté vis-à-vis des pays du traité; le fait que les Etats-Unis dominant actuellement l'activité nucléaire du Continent n'effraie pas la Grande-Bretagne; en effet, ce sont les prix et la qualité qui la rendront maître à la longue du marché européen.

"Le Soir" du 2 janvier se fait l'écho de la préoccupation du gouvernement belge pour la création d'un "brevet européen". Ce brevet donnerait protection dans l'ensemble des six pays et éviterait, comme c'est habituellement le cas, l'obligation de déposer l'invention pays par pays, ce qui est peu pratique et très coûteux.

2) L'Université Européenne

M. Andre THIERY nous soumet dans "La voix fédéraliste" (1959 - n° 1) un point de vue particulier :

Dépolitiser
la question.

"D'une façon plus précise, évitons de considérer une Université européenne comme un pas de plus vers la construction d'un pouvoir fédéral européen. Celui-ci, nous le savons, résultera d'une action politique ou d'actions politiques conjuguées. Si l'Université européenne ne joue un rôle dans ce dispositif tant mieux, mais ce n'est pas pour cela qu'elle doit naître et prospérer".

Il estime, en outre, que les questions de physique nucléaire ne devront pas seules être enseignées.

Objet et lieu
de l'Université.

Nombreux sont les problèmes, surtout dans les domaines techniques et économiques où l'on pourrait profiter de l'occasion pour introduire un enseignement et un centre de recherches.

Deux ordres de discipline, toujours d'après M. André THIERY, doivent faire l'objet d'un enseignement complet : les langues européennes et l'économie.

Enfin, examinant la question du lieu de l'Université il ajoute que "l'Université européenne ne rendra de grands services que si elle est une Université nouvelle dans un site neuf, éventuellement dans une ville qui pourrait accueillir l'Université européenne sans que cela pose de problèmes difficiles".

"De Nieuwe Gids" du 29 janvier 1959 se fait l'écho d'une résolution adoptée par les anciens étudiants du Collège de Bruges : l'institution de niveau universitaire devrait avoir comme tâche de faire des recherches concernant les aspects européens de l'économie, du droit, de la sociologie, de l'histoire et de la géographie.

L'institut serait ouvert aux étudiants de tous les pays d'Europe et son siège se trouverait dans une ville permettant au corps professoral et aux étudiants de vivre dans un esprit de collaboration européenne toujours croissant.

Enfin "si l'Europe veut se faire, elle doit avoir une Université" ; c'est ainsi que le "Volkskrant" (26 janvier) résume le discours que M. HALLSTEIN a prononcé au Kurhaus à Scheveningen le 25 janvier.

A ce problème se rattache celui de la formation des techniciens dont les centrales et les centres de recherches ont besoin pour le fonctionnement.

II - CRITIQUE DE LA POLITIQUE NUCLEAIRE

1) Avenir de l'énergie atomique

L'Euratom est seulement un cadre dans lequel les industries privées pourront se développer plus facilement. C'est ce que rappelle le "Handels en Transport Courant" (16 avril) quand il constate que l'on dit si peu de choses sur l'Euratom; de plus, il est question actuellement d'une certaine récession dans l'estimation des possibilités de l'énergie nucléaire qui sont continuellement ramenées à des proportions plus restreintes. Ce problème est lié à ceux des surplus de production de charbon.

M. POSTHUMUS a examiné ce même problème sous l'angle général de la politique énergétique de l'Europe ("Socialisme et Démocratie" - n° 3 - 1959). Le rôle de l'énergie nucléaire n'est pas de remplacer l'énergie classique, notamment le charbon, même à longue échéance. Il se limitera principalement au secteur de l'électricité.

De plus, son rôle est encore limité dans ce secteur par le coût de production encore trop élevé pour faire concurrence aux combustibles traditionnels.

Ce n'est pas une raison, toutefois, pour ne pas entreprendre les recherches et les essais de centrales nucléaires.

Pour une politique coordonnée de l'énergie nucléaire.

Intérêt
actuel de
l'énergie
atomique.

A ce sujet, le "Nieuwe Rotterdamse Courant"⁽¹⁾ s'inquiète des connaissances trop théoriques des experts. Il souligne l'importance que revêtent les centrales expérimentales. Il n'est pas possible d'envoyer continuellement les techniciens hollandais à l'étranger pendant plusieurs années nécessaires à leur formation. C'est ce résultat qui est recherché dans l'installation de centrales nucléaires; car la production d'électricité ne pourrait pas se justifier étant donné le coût élevé du Kwh.

Le coût du Kwh dépend en grande partie, ajoute le même journal, de l'étendue du marché offert aux industries consommant cette électricité et de l'acquisition de matériaux servant à la construction des centrales qui sont moins chers à l'étranger qu'en Hollande.

M. POSTHUMUS regrette que la Commission de l'Euratom fonctionne seulement comme intermédiaire et qu'elle ait si peu de compétence concrète. Il en résulte que le développement de l'énergie nucléaire en Europe dépend actuellement de la préparation des producteurs d'électricité à construire des centrales nucléaires.

La politique européenne de l'énergie est en plus handicapée par le fait que les trois Communautés s'occupent chacune des combustibles : la C.E.C.A. pour le charbon, l'Euratom pour l'énergie nucléaire et la C.E.E. pour le pétrole, le gaz et la houille blanche. Le développement de l'énergie nucléaire dépend encore des circonstances conjoncturelles et structurelles qui se présentent dans chaque pays.

Structure de
l'énergie dans
les pays membres

"Le Soir" du 12 février reproduit l'opinion de M. HIRSCH exprimée la veille devant la presse : malgré la crise de surproduction dont souffre provisoirement l'industrie charbonnière, la Petite Europe aura toujours besoin de plus d'énergie pour assurer son expansion industrielle.

Dans ce même ordre d'idées, le rapport du Conseil d'administration de la Sofima ("Echo de la Bourse" des 19 et 20 avril 1959) passe en revue les besoins énergétiques de chaque pays. "La France, tributaire de l'étranger pour environ 40 % de son énergie a senti la nécessité de mettre rapidement sur pied une industrie atomique"... ses ressources en énergie sont cependant plus abondantes que celles de l'Angleterre. En effet les réserves hydrauliques dont la France dispose encore lui permettraient de faire face à la demande pendant quinze ou vingt ans. En outre, des quantités appréciables de gaz naturels y ont été récemment découvertes.

(1) Voir référence page 16

Il est prévu qu'avant 1965 5 % de l'énergie nouvelle installée sera nucléaire.

La politique nucléaire en Allemagne occidentale est influencée par l'abondance relative de combustibles dont elle dispose et d'autre part par le désir des industriels allemands de construire eux-mêmes leurs centrales nucléaires.

L'Italie souffre d'une pénurie chronique d'énergie et doit importer de très grandes quantités de combustibles. L'énergie nucléaire jouera donc bientôt un rôle des plus importants dans ce pays.

Aux Pays-Bas, on prévoit que le pourcentage de combustibles domestiques tombera de 50 à 30 % en 1975. C'est pourquoi le Ministre des Affaires Economiques a déposé au Parlement, en juillet dernier, un mémorandum proposant l'installation de centrales nucléaires : 400 MW électriques en 1965, 1200 en 1970 et 3000 en 1975.

2) Protection de la santé et responsabilité civile

A brève échéance, le développement de l'énergie nucléaire se trouve encore gêné par deux problèmes : celui de la protection de la santé et celui de la responsabilité civile des exploitants.

Le Dr RECHT ("Le Soir" du 12 mars) a déclaré récemment "que les normes de base qui fixent non seulement des valeurs mais des principes de protection, imposeront aux Etats membres sur le plan national de sérieux efforts d'adaptation et même de création". Non seulement, il est souhaitable que soient mis en place des organes de coordination du fait que les responsabilités en la matière sont souvent dispersées à l'heure actuelle, mais il faudra également mettre en oeuvre une organisation de protection et notamment un système de surveillance portant sur les installations nucléaires et l'utilisation des radio-isotopes.

M. POSTHUMUS abonde dans le même sens (article cité plus haut). "Il aurait mieux valu que les inspections nationales soient contrôlées avec précision par une inspection-Euratom. Mais comme il en est pour beaucoup de choses dans le traité de l'Euratom, trop d'autonomie a été laissée aux souverainetés nationales".

Nécessité
d'application
coordonnée
des normes
de sécurité

Quant au problème de la responsabilité civile des exploitants, la solution devra s'inspirer des caractéristiques de la propriété des matières premières et de l'importance des risques.

Dirigisme
ou
liberté

Le professeur LIENARD (Revue de droit international et de droit comparé n° 4 - 1959) étudie ces aspects : "Le régime juridique de la propriété des matières spéciales n'est plus considéré comme une fin en soi mais comme un moyen technique de réaliser au mieux la politique d'utilisation générale et d'affectation planifiée décrétée par l'Autorité atomique;.... dans tous les cas, l'exploitation ressortit à la fonction publique parce que revêtant les conditions fondamentales d'un service public".

"Cette marche vers le collectif, déjà manifeste dans l'évolution juridique générale, accélère dans le domaine atomique la résorption du droit privé, civil et commercial, et même du droit administratif en un droit fondamentalement collectiviste dans le fond et public par sa technique".

F R A N C E

I. L'EURATOM DEVANT L'OPINION PUBLIQUE ET LA CRITIQUE

Après l'accord Euratom - Etats-Unis

Empressement
des fournis-
seurs améri-
cains

Après avoir souligné que l'empressement manifesté pour accueillir des centrales de formule américaine varie largement selon la situation énergétique de chacun des six pays, l'auteur de l'article paru dans la revue "Energies" du 23 janvier 1959, constate que les plus pressés sont les fournisseurs américains. Pour eux, en effet, l'Europe constitue un terrain idéal pour l'expérimentation : l'énergie classique y est généralement chère (le nucléaire sera donc plus rapidement compétitif) - l'infrastructure scientifique et industrielle permet la construction et l'exploitation des futures centrales avec les meilleures chances de succès.

Etant donné les modalités de l'accord Euratom - U.S.A., on peut s'attendre à voir Euratom "embrayer" sur les centrales à eau, dont la formule est peu connue en Europe.

Construction
de réacteurs
à eau en
Europe

" L'industrie française n'est sérieusement tentée par l'affaire Euratom que si elle a l'assurance d'aborder rapidement et à haute dose la technologie des réacteurs à eau. Elle se prêterait d'autant plus mal à importer du tout-fait qu'elle est déjà alimentée par le programme de base C.E.A. - E.D.F. et que, par ailleurs, le pays porte son effort maximal sur l'équipement gazo-pétrolier.

C'est ainsi que les 250 à 300 MW nucléaires euratomiques, réalisés en compagnie de nos voisins belges ou allemands, s'accompagnent encore - en ce qui concerne 1959 - d'un assez large point d'interrogation. Ceci n'empêche que cette possibilité se discutera probablement ou s'affirmera, au cours des prochains mois, en interférence avec les problèmes de l'uranium enrichi importé ou (dans l'avenir) autochtone et avec ceux de la propulsion marine. C'est sur ce dernier point en effet que les accords industriels entre l'Europe et l'Amérique paraissent le plus immédiatement réalisables."

L'Agence "Europe" du 20 avril 1959, rendant compte de la VIIème conférence annuelle "Atomic Energy in Industry" (Cleveland, Ohio), fait état des propos tenus par M. Robert Gibrat, Président de l' "Indatom", lequel a formulé de vives critiques contre l'accord Euratom - U.S.A.

Méfiance vis-à-vis de l'Accord se situe actuellement le problème énergétique, M. Gibrat a fait allusion à la complication, à la longueur et à l'obscurité des communications concernant l'accord Euratom - Etats-Unis. Il a rappelé que les négociations ont été menées sans l'intervention des industries intéressées et que "l'Euratom a accepté tout un fatras de règles de procédure familières aux Américains, mais inconnues aux Européens habitués au "Code Napoléon"."

En outre, l'Agence "Europe" reprend quatre "opinions" exprimées par M. Gibrat :

1 - On avait supposé que le coût supplémentaire - par rapport aux centrales conventionnelles - d'exploitation de réacteurs de dessin américain aurait été supporté en parties égales par l'Euratom et les Etats-Unis. Or, il apparaît que ce coût supplémentaire sera entièrement payé par l'Europe, le prêt accordé constituant une faible partie du coût supplémentaire.

2 - La question de la propriété industrielle inquiète les industries anxieuses de participer au programme de recherches et déçues de constater que l'article 7 de l'Accord n'a pas subi de libéralisation.

3 - Les Européens estiment que la tendance est maintenant à vendre des réacteurs américains et non à coopérer avec partage des coûts et des avantages. En outre, il paraît que plusieurs industries électriques européennes envisagent de commander directement les réacteurs en Amérique, sans passer par les groupes mixtes formés dans ce but. Tout le monde est surpris du fait que le délai pour soumettre les offres soit fixé au 1er septembre 1959. M. Gibrat pense qu'il faudrait le reporter de trois à quatre mois, mais cette proposition n'a pas été retenue.

4 - Les producteurs européens d'éléments de combustible se demandent comment les règles strictes de garantie établies par les Etats-Unis leur seront appliquées en matière de contrôle ou de propriété industrielle.

Selon M. Gibrat, les causes de méfiance vis-à-vis de l'accord Euratom - U.S.A. tiennent au fait que, d'une part, M. Armand s'est trouvé dans l'impossibilité de participer à l'ensemble des négociations et, d'autre part, des différents "teams" en présence (l'USAEC, l'Euratom, les Etats membres, etc...), le premier était seul à connaître parfaitement les règles du jeu.

Pour rétablir un climat de confiance, les leaders de l'Euratom et de l'USAEC devraient réaffirmer avec force que les objectifs qui ont inspiré la conclusion de l'Accord sont les leurs. De plus, ils pourraient concevoir certains changements dans la réglementation : prorogation de délais ; assouplissement de quelques règles concernant la propriété industrielle ; simplification de certaines procédures incompréhensibles pour des Européens ; interprétation différente des prévisions financières du Traité à l'égard du partage équitable du coût supplémentaire.

La France et l'Euratom

Sous le titre : "Les possibilités françaises dans Euratom", la "Quotidienne" du 5 janvier 1959 estime que l'abaissement des droits de douane au 1er janvier 1959 permettra à la France de vendre aux autres pays du marché commun du thorium, du plutonium et des combustibles nucléaires à base d'uranium naturel. Mais la même franchise douanière existant pour ces produits en provenance du Canada, des Etats-Unis ou de Grande-Bretagne, le faible courant d'affaires actuel des exportations françaises ne s'accroîtra guère."

Pour les produits figurant sur la liste A² (deutérium, eau lourde, etc..) et qui circulent désormais sans douane ni contingent entre les pays de la Communauté, les producteurs européens, plus particulièrement les Français, aimeraient se voir réserver le marché de la Communauté. Il va falloir, en effet, fixer un tarif extérieur commun pour ces produits.

Par contre, les utilisateurs désireraient profiter de l'avance technique et économique des anglo-saxons. Les possibilités d'exportation dépendront donc des décisions prises par le Conseil des Ministres.

En ce qui concerne les produits de la liste B, les industriels français, dans leur lutte pour tenir tête, quantitativement comme qualitativement à leurs concurrents anglo-saxons souhaiteraient que, en vue du développement des industries nucléaires de la Communauté, le Conseil des Ministres suive l'Euratom, qui demande le transfert sur la liste A² de certains produits actuellement sur la liste B.

L'Europe doit rattraper le temps perdu

Dans l'éditorial de la revue "Industries atomiques" n° 1/2-1959, M. Chavanne écrit : "Les travaux en commun au sein de l'Euratom ou de l'O.E.C.E. ne peuvent être fructueux pour ces pays que s'ils font un très grand effort national pour essayer de rattraper le temps perdu. Si non, des accords

comme celui de l'Euratom qui pourraient être avantageux pour l'Europe deviendraient catastrophiques en la soumettant à de puissantes industries étrangères."

II. CRITIQUE DE LA POLITIQUE NUCLEAIRE

Le programme atomique français

La France poursuit actuellement la réalisation de son troisième plan de développement atomique, voté en 1957 et portant sur les années 1957-1961.

Alors que les programmes antérieurs avaient été consacrés essentiellement à des études accélérées, accompagnées d'un début de réalisations industrielles, les nouveaux programmes sont organisés selon quatre grandes perspectives :

1°) Dans le domaine de la recherche fondamentale, le Commissariat à l'énergie atomique va poursuivre l'étude de la fusion nucléaire entreprise déjà depuis plus de deux ans.

L'utilisation industrielle, agricole et médicale des radioéléments se développe et l'exportation représente 10 % des ventes effectuées par le C.E.A.

2°) Dans le domaine de la recherche technique, les matériaux nucléaires sont à étudier systématiquement pour mettre au point des procédés économiques de fabrication industrielle.

3°) Le Commissariat entreprend l'exploration de techniques poussées pour les piles prototypes, aussi bien pour assurer une production d'énergie électrique que pour permettre la propulsion navale.

4°) Dans le domaine des matières fissiles, le nouveau plan poursuit le développement de l'utilisation du plutonium, et prévoit la construction d'une usine de séparation de l'uranium 235.

A cela il faut ajouter le programme d'Electricité de France, qui prévoit un développement progressif de la puissance électrique nucléaire.

(Les Cahiers français, décembre 1958)

I T A L I EI - L'EURATOM DEVANT L'OPINION PUBLIQUE ET LA CRITIQUELes accords bilatéraux

Accord
Euratom-USA

Dans un article intitulé "L'accord Euratom - U.S.A. - un apport positif à l'unification de l'Europe", le journal "Esteri" du 15 janvier écrit : "L'accord avec les Etats-Unis, le premier qui ait été conclu jusqu'à présent par la Communauté a dépassé les prévisions les plus optimistes des négociateurs de l'Euratom et des auteurs du "Rapport des trois sages de l'Euratom", dans lequel étaient décrites les perspectives immédiates du développement de la Communauté sur la base d'un examen approfondi de la situation énergétique européenne et des exigences économiques et industrielles des six pays membres".

Importance
de l'accord

Dans son "Panorama économique 1958", le journal "24 Ore" examine "les applications industrielles de l'énergie atomique en 1958" et écrit :

"L'accord le plus important conclu jusqu'à présent (par les Etats-Unis) est sans conteste celui conclu cette année avec l'Euratom. Sur la base de cet accord, l'industrie américaine et celle des six Etats membres de l'Euratom collaboreront à la construction de six centrales nucléaires. Selon les accords signés entre les deux contractants, au mois d'août dernier à Bruxelles, le délai pour l'exécution de ce programme, qui prévoit une puissance électrique d'un million de kw environ et dont les frais de recherche et d'expérimentation seront financés par les U.S.A., a été fixé à 1963. Cette date a été reportée à 1965 pour deux centrales au maximum. Comme il a déjà été signalé, la mise en oeuvre des centrales prévues par l'accord U.S.A. - Euratom sera confiée à l'industrie des différents pays qui ne sera pas nécessairement l'industrie contrôlée par l'Etat. L'appel de projets sera lancé au cours du mois de mars prochain et les travaux de construction pourraient débiter vers la fin de l'année 1959 ou dans les premiers mois de 1960".

Dans un article intitulé "L'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire en Italie et en Europe", Diego Cuzzi se demande dans l'"Iniziativa Europea" de février, à propos de l'accord en question : "Quelle est la signification de cet accord ? " et il poursuit : "Il garantit aux Etats-Unis, peu intéressés aux applications industrielles de l'énergie atomique mais, par contre, désireux de voir se poursuivre les recherches, un débouché sur les marchés européens pour les réserves d'uranium enrichi et les équipements accumulés depuis des années et qui n'ont été mis en vente ni sur le marché intérieur ni dans aucune autre partie du monde. Cet accord permet à l'Euratom d'atteindre les objectifs fixés dans ses statuts en lui garantissant :

1° des investissements suffisants pour faire progresser un programme de recherches rapides quoique prudentes (du fait que plusieurs voies peuvent être utilisées), destinées à mettre au point l'établissement industriel-type le plus adapté à la production d'énergie d'origine nucléaire ;

2° une quantité suffisante de matières fissiles et la construction postérieure d'un complexe destiné à la préparation du minerai d'uranium.

L'accord
Euratom-
Grande-
Bretagne

Dans un article intitulé "Les atomes traversent la Manche", la revue "L'Italia nel mercato comune" du 24 février écrit : "Si les rapports entre le continent et la Grande-Bretagne attendent encore à être reconsidérés dans une atmosphère de plus grande compréhension, les atomes eux ont déjà traversé la Manche et ont uni les deux rivages ... L'accord cadre Euratom-Grande-Bretagne qui sera signé sous peu, fixe les modalités de collaboration entre les deux partenaires qui permettront à l'économie des pays de l'Europe continentale de bénéficier d'une nouvelle source d'énergie. La Communauté européenne et le Royaume-Uni pourront ainsi acquérir plus facilement les réacteurs de recherche ou de puissance. Cette nouvelle a créé un certain remous dans les milieux commerciaux européens. S'agit-il d'un nouveau cheval de Troie ? S'agit-il d'une tentative anglaise pour bénéficier des facilités du marché commun ? Il est certain que l'intérêt porté aux méthodes de recherche scientifique est réciproque. Mais la Grande-Bretagne s'engage à fournir le combustible nécessaire au fonctionnement des réacteurs achetés à ses industries. Comment le combustible nucléaire doit-il être acheminé vers les consommateurs européens ? Pour les membres de la Communauté, une seule voie est ouverte : l'Agence d'approvisionnement de l'Euratom. Dès que cette solution sera acceptée par la Grande-Bretagne, toutes les appréhensions se dissiperont.

Toujours à propos de l'accord Euratom-Grande-Bretagne, "Relazioni internazionali" du 21 février, écrit : "L'accord qui aura une durée de 10 ans suit à peu de mois celui conclu entre l'Euratom et les Etats-Unis en juin dernier et signé à Bruxelles le 8 novembre ; cependant, l'accord avec la Grande-Bretagne se différencie notablement de l'autre du fait qu'il ne prévoit ni crédits en faveur des six pays européens, ni engagements spécifiques de la part de ces derniers à acquérir des centrales atomiques en Grande-Bretagne. Des achats de ce genre sont

toutefois envisagés en principe et il est à présumer qu'ils seront réellement effectués durant les 10 ans de validité du traité puisque l'accord avec les Etats-Unis ne couvre qu'une partie très réduite du programme de l'Euratom dans le domaine nucléaire et que la Grande-Bretagne s'affirme toujours davantage comme le plus important pays exportateur d'installations à uranium naturel. Le fait que l'accord prévoit que la Grande Bretagne fournira une assistance technique constitue un élément qui facilitera l'achat d'installations par les pays du continent".

"Atomo e industria " publiant également la nouvelle de la signature de l'accord, écrit : " L'accord, qui entrera en vigueur immédiatement, permettra une collaboration pratique entre les institutions et les entreprises industrielles privées du Royaume-Uni et des pays de l'Euratom dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique".

Les nouvelles nominations de la Communauté.

la nomination
de M. Hirsch.

" Atomo e industria " du 15 février annonce la nomination de M. Etienne Hirsch en tant que nouveau président de l'Euratom et écrit :

" Dans les milieux de l'Euratom, on se montre satisfait de la décision qui met fin à la situation fort préjudiciable créée par l'inactivité, pour raisons de santé, de M. Louis Armand. On craignait en effet que pour faciliter un compromis sur certaines questions encore en suspens (présidence de la Haute Autorité de la C.E.C.A., siège des institutions, de l'Université européenne, etc.) la désignation du nouveau président de l'Euratom ne soit à nouveau renvoyée à plus tard.

La nomination de M. Hirsch a été bien accueillie
et M. Medi, vice-président de l'Euratom, a communiqué au Conseil de ministres l'accord unanime des membres de la Commission sur sa nomination.

Nomination
du prési-
dent de
l'Agence
d'approvi-
sionnement.

" Atomo e industria " du 1er mars annonce la nomination du président de l'Agence d'approvisionnement en ces termes : " Le professeur Felice Ippolito, secrétaire général du Comité national des recherches nucléaires, a été élu président du Comité consultatif de l'Agence d'approvisionnement de l'Euratom. Le Hollandais H.C.J.H. Gelissen et l'Allemand Beckenbauer ont été nommés vice-présidents

L'université européenne

Les deux
thèses sur
la nouvelle
institution

Mario Arpea écrit dans "Nord e Sud" de janvier : "Le problème de l'université européenne offre amplement matière à discussion. Deux thèses se font face et ont leurs partisans convaincus. La première thèse - défendue surtout par les Allemands - tend à la création d'une université du type classique et centralisée, à trois cycles d'études (propédeutique, préparation à la licence et post-universitaire) comprenant toutes les disciplines. La deuxième thèse - qui semble plus conforme à l'esprit de l'article 9 du traité Euratom - vise à créer une institution post-universitaire qui se limiterait à offrir aux lauréats des universités nationales, un enseignement entièrement et hautement spécialisé dans le domaine des disciplines nucléaires, technologiques et économiques".

Le problème
de la forma-
tion des
jeunes

L'article affirme en concluant que "... quelle que soit la décision que devra prendre le Comité chargé d'examiner le projet et qui a commencé à se réunir fréquemment, le problème majeur reste celui de la formation des jeunes aux responsabilités et aux tâches futures qui sont infiniment plus vastes que par le passé. Quelle que soit sa conception et quelle que soit la forme qu'on lui donnera, l'université européenne, à l'exemple des institutions plus anciennes, ne devra jamais perdre de vue certains objectifs essentiels : il ne s'agit pas seulement de créer des techniciens pour les besoins de l'Europe unie ou en voie d'unification, mais de développer chez les nouvelles générations ces valeurs idéales et politiques qui sont la racine même de la civilisation occidentale et des institutions de l'Europe démocratique".

Réserves
quant à la
création d'une
université de
type classique

Dans un article de "La Stampa" de Turin du 14 mars intitulé "Il est superflu de créer une université européenne", Paolo Serini, après avoir énoncé les deux thèses qui s'opposent en ce qui concerne le genre d'université qu'il faudrait créer, examine ces deux thèses et écrit : "... Disons tout de suite que la première solution - une université de type classique - vivement recommandée aussi par le gouvernement italien - a suscité en général, dans les milieux universitaires des pays intéressés, une forte perplexité et de nombreuses réserves. Dans certains cas, elle a même rencontré une hostilité ouverte. En outre, les directeurs et professeurs des instituts européens, groupés dans le Centre européen de la culture qui est présidé par MM. C. Burckhard, C. Schmidt et R. Schuman et est dirigé par M. Denis de Rougemont, se sont montrés peu favorables à cette solution. Lors d'une réunion, tenue en

Nécessité
d'introduire
des ensei-
gnements
européens
dans les Uni-
versités
nationales

juillet de l'année dernière à Genève, ceux-ci ont fait observer qu'une université européenne de type traditionnel risquerait de faire un double emploi, inutile et très coûteux, avec les universités nationales et d'assumer, en même temps, un caractère politique contraire aux exigences d'indépendance et d'objectivité propres à la culture et à la science ; elle tendrait à être l'expression d'une Europe limitée et fermée : l'Europe des Six. Elle serait surtout une création artificielle, sans racines culturelles profondes et sans le moindre lien avec les expériences déjà tentées dans ce domaine ... Il vaudrait mieux, beaucoup mieux d'une part, introduire un enseignement européen dans les universités nationales existantes (par exemple de droit comparé), incorporé dans le cours normal des études et, d'autre part, "puisque le besoin de nouvelles formes d'enseignement et de mise en commun du meilleur des forces ne se fait sentir que sur le plan des recherches supérieures et d'avant-garde", il conviendrait de favoriser et d'organiser un enseignement de degré post-universitaire capable de "fournir les moyens de recherche nécessaires aux diplômés des différentes disciplines et de leur ouvrir l'accès aux connaissances les plus avancées et les plus récentes dans les domaines où une coopération européenne est dès maintenant nécessaire" et d'offrir, "aux spécialistes de ces disciplines, une possibilité d'études européennes générales".

"Pour satisfaire à cette double exigence, il faudrait créer un certain nombre d'instituts (pour la recherche nucléaire, l'automatisation, la technologie, le droit comparé, l'économie européenne, etc.) réunis en un seul grand centre européen d'enseignement post-universitaire...

Ce projet, qui est susceptible d'être revu et amélioré, nous apparaît dans l'ensemble beaucoup plus rationnel et plus proche des problèmes et des besoins suscités par les différentes formes ou projets d'intégration européenne que ceux visant à créer une grande université de type traditionnel ..."

L'auteur conclut en affirmant que, même si la thèse d'une université de type traditionnel devait prévaloir, il faut espérer que celle-ci aura au moins "un type d'organisation aussi souple et aussi ouvert que possible ainsi qu'une vie interne sans interférences politiques et officielles et qu'elle acceptera d'accueillir des professeurs et des étudiants originaires de toutes les régions d'Europe. Il est également à espérer qu'elle restera fidèle aux exigences d'objectivité scientifique propres à l'enseignement universitaire.

Le problème
du siège

Le "Corriere della Sera" du 22 janvier écrit :
"Répondant par écrit à une question posée au ministre des affaires étrangères au sujet du siège de la future université européenne, le secrétaire d'Etat Folchi a déclaré entre autres que M. Fanfani, sachant que certains Etats associés ont une préférence particulière pour Florence dans le cas où une décision sur le siège universitaire européen serait prise, a jugé opportun de saisir l'occasion qui lui était offerte par le Congrès de la fondation européenne de la Culture, pour indiquer que le choix de Florence présenterait pour l'Italie l'avantage que d'autres candidatures ne seraient probablement pas avancées.

II - CRITIQUE DE LA POLITIQUE NUCLEAIRE

Nécessité
de la loi
sur l'industrie
nucléaire

"Il est urgent que nous ayons enfin une loi sur l'industrie nucléaire" écrit "Atomo e Industria" du 15 avril et il ajoute : "Il faut que le gouvernement sous la conduite de M. Segni, qui a déjà témoigné par le passé d'un vif intérêt à l'égard de ces problèmes, donne immédiatement au pays l'impression que, dans ce domaine, l'on est en train d'accomplir les premiers pas vers une législation et que l'Italie non seulement ne sera pas privée des avantages qui pourront résulter des applications de l'énergie nucléaire, mais pourra aussi être dotée d'un minimum de protection contre les accidents d'origine nucléaire existant dans tous les pays civilisés".

Position du
gouvernement

Dans sa déclaration gouvernementale du 24 février, M. Segni a répété combien il était nécessaire de légiférer en matière de recherche nucléaire. "Un secteur sur lequel nous devons porter une attention particulière, avait-il déclaré, est celui concernant les nouvelles méthodes d'utilisation de l'énergie nucléaire : il sera nécessaire de réenvisager la loi relative aux recherches nucléaires, en considération des dispositions qui doivent réglementer la matière et des crédits de financement indispensables qui viendront s'ajouter aux crédits déjà accordés d'après la loi transitoire dont les effets cesseront à la fin de cet exercice financier." (Cf. Sénat de la République, 83ème compte rendu de séance, p. 16).

Les déclara-
tions de
M. Segni ...

Dans son numéro du 15 avril, "Atomo e Industria" relate les déclarations du ministre Colombo qui, à l'occasion de l'inauguration du premier réacteur nucléaire italien qui a eu lieu à Ispra en présence du président de la République, a rappelé l'engagement que le gouvernement a déjà pris devant l'Assemblée de déposer très prochainement à la Chambre une loi nucléaire prévoyant notamment l'ouverture des crédits nécessaires. Le fonctionnement encourageant de la Communauté européenne de l'énergie atomique exige que l'on se préoccupe de ces réalisations."

... et celles
du ministre
Colombo

Les perspectives
de l'industrie
nucléaire

Dans un article intitulé "L'industrie nucléaire et ses perspectives dans l'Euratom", le journal "24 Ore" du 22 février écrit :

"Un tableau favorable de la situation et des perspectives de l'industrie nucléaire dans le cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique a été dressé par la Commission chargée d'établir un rapport au sujet des réalisations entreprises sur ce plan dans les pays de la Communauté ...

Le programme
de l'Italie

... En ce qui concerne l'Italie, la Commission a signalé que les industries privées et les institutions publiques ont ressenti la nécessité de s'adapter à la situation actuelle et ont décidé de mettre en oeuvre un important programme nucléaire. L'Italie s'intéresse tout spécialement, selon la Commission, à la construction, dans les années à venir, de centrales nucléaires qui constituent une part importante dans ce programme d'équipement. On prévoit que la production actuelle de l'industrie italienne sera en mesure de répondre aux besoins en matériaux spéciaux et en appareillages nécessaires pour réaliser ce programme".

De son côté, dans son numéro de septembre-octobre 1958, la revue "Economica internazionale delle fonti di energia", venant à examiner les programmes électronucléaires des grands pays du monde, écrit à propos de l'Italie :

"L'initiative dont font preuve, en Italie, les sociétés privées et les industries financées par l'Etat, agit principalement, dans le domaine électronucléaire, sur les structures d'une économie de marché réglementée par la législation commune et par les dispositions découlant de l'application du traité instituant l'Euratom. Une législation spéciale est actuellement à l'étude. Tous les travaux préliminaires concernant les activités nucléaires ont déjà été mis au point par les savants et les experts que le gouvernement italien a chargé, et continue de charger, d'atteindre des résultats positifs...

Résultats du
programme
nucléaire

... L'un des résultats du programme nucléaire en Italie est la considérable activité de l'Institut national de physique nucléaire (I.N.F.N.) et des nombreux centres et laboratoires spécialisés qui ont été institués auprès des universités et des écoles polytechniques : la construction des laboratoires nationaux pour

le synchrotron de Frascati, la création du centre de recherche nucléaire à Ispra doté d'un réacteur de recherche du type CP-5, la constitution de groupes d'études pour l'exploitation des gisements d'uranium, la construction d'installations pilote pour traiter ces matériaux".

Dans "Atomo e Industria" du 15 avril également, le professeur Felice Ippolito dresse un bilan des préparatifs italiens pour l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques". A titre d'exemple, citons la création des Laboratoires nationaux de Frascati, la réalisation à un stade de perfectionnement déjà avancé du Centre d'études nucléaires d'Ispra (Varese) et la mise en place amorcée récemment du Centre d'études nucléaires de la Casaccia, aux environs de Rome. Pour compléter le bilan de la situation actuelle de la recherche nucléaire en Italie, il conviendra de rappeler aussi le travail de prospection et de recherche effectué par la division géo-minière du C.N.R.N. sur le territoire national en vue de déterminer les possibilités d'extraction de minéraux utilisables pour l'industrie nucléaire, d'uranium notamment, et en vue d'évaluer les ressources internes en minerais nucléaires. Si le pays modernise son équipement de façon à pouvoir traiter ces minéraux, il sera possible de produire annuellement 65 tonnes d'uranium métallique dans la première des deux zones indiquées (province de Cuneo) et 130 dans la seconde (province de Trente), et ceci dès le milieu de l'année prochaine.

Une dernière étude sur les initiatives italiennes nous est donnée par le journal "24 Ore" dans son "Panorama économique de 1958".

"On a pratiquement, écrit-il, engagé les travaux concernant les deux premières installations prévues par les programmes italiens. Il s'agit, on le sait, de la centrale nucléaire de 150.000 kw de la S.E.N.N. (société électronucléaire nationale) à l'embouchure du Garigliano, construite dans le cadre du projet E.N.S.I. ... et de la centrale nucléaire de 200.000 kw de la SIMEA (société italienne méridionale d'énergie atomique), de type anglais, en voie de construction près de Latina. D'autres centrales du type américain à eau sous pression sont à l'étude pour l'Italie du nord : il s'agit d'un réacteur construit par la SELNI, société constituée par un groupe commercial d'entreprises d'électricité et d'entreprises d'autres secteurs généralement privés et du réacteur de l'AGIP ...

... La SORIN, autre manifestation de l'industrie privée dans le domaine nucléaire (y participent Montecatini et Fiat), outre un grand centre de recherche doté d'un réacteur piscine situé près de Vercelli, a l'intention de construire, quand le coût de l'énergie produite pourra concurrencer économiquement celui de l'énergie traditionnelle, deux réacteurs dont un à uranium naturel et l'autre à uranium enrichi".